



AVENANT

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LE STOCKAGE DU MATERIEL TECHNIQUE DE LA CCJLVD

Entre

La commune d'Aubignosc, représentée par son 1^{er} adjoint au maire, Monsieur Frédéric ROBERT, dûment habilité à signer, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

Et

La Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance, représentée par son Président, Monsieur René AVINENS, dûment habilité à signer, ci-après dénommée « CCJLVD », d'autre part.

1 PREAMBULE

La CCJLVD ne possède pas de locaux permettant de stocker le matériel technique dont elle s'est dotée (véhicules, broyeur à végétaux, outils et autres). Les bureaux loués auprès de la commune de Salignac pour accueillir le siège administratif de la CCJLVD ne permettent pas d'assurer ces besoins bien spécifiques.

Afin de faciliter la logistique grandissante nécessaire au développement des missions de la CCJLVD, la Commune d'Aubignosc a proposé de mettre gracieusement à disposition de la CCJLVD une partie des espaces disponibles dans ses locaux techniques communaux.

Il a donc été arrêté et convenu ce qui suit.

2 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire à la CCJLVD d'une partie des locaux techniques municipaux situés :

- 95 rue de l'école (bâtiment technique principal)
- Hangar au 19 route de la Durance

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

3 OBLIGATIONS

La CCJLVD s'engage à utiliser les locaux dans les strictes limites du stockage et l'entretien sur place de son matériel technique. Elle devra respecter les règles de sécurité des lieux.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux par la Commune, la CCJLVD s'engage à entretenir correctement les locaux afin de les conserver propre à son usage.

La Commune peut effectuer tout contrôle afin de vérifier ces conditions d'occupation des lieux.

4 DUREE DE LA CONVENTION

La convention initiale conclue pour une durée de 5 ans arrive à échéance en Juin 2029. Les parties se retrouveront à la date du terme pour convenir d'un commun accord de sa prorogation ou non.

5 RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La CCJLVD sera tenue responsable et devra garantir la Commune pour tous les dommages et préjudices qu'elle pourrait lui causer, notamment à ses biens et à ses agents.

Les véhicules et le broyeur entreposés dans les locaux de la Commune sont couverts par l'assurance prise par la CCJLVD, cette assurance garantie les dommages causés par ces équipements.

Les bâtiments restent couverts par l'assurance contractée par la Commune.

6 REVISION / RESILIATION

La présente convention pourra être révisée ou résiliée à tout moment, à la demande d'une des parties et donnera lieu, le cas échéant, à un avenant signé par chacune des parties.

7 LITIGES

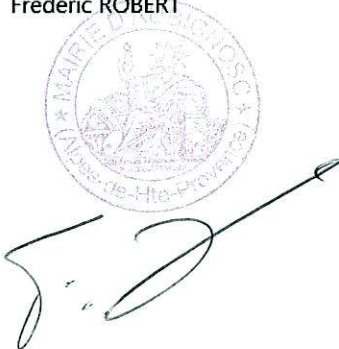
Tout litige à la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aubignosc en deux exemplaires originaux le 02/12/2025

Pour la Commune
Le 1^{er} adjoint

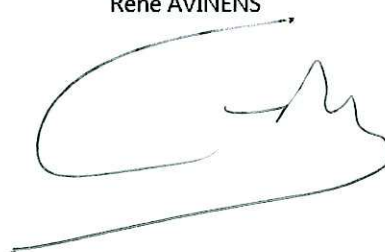
Pour la CCJLVD
Le Président

Frédéric ROBERT



The signature of Frédéric ROBERT is written in blue ink. To its left is the official seal of the commune of Aubignosc, featuring a central figure and the text 'MAIRIE D'AUBIGNOSC' and '1870'.

René AVINENS



The signature of René AVINENS is written in blue ink.